

DECRET N° 2002-502 DU 20 NOVEMBRE 2002

Portant approbation du collectif budgétaire
gestion 2002, de la Sous-Préfecture de
SEGBANA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2002-0155 du 09 avril 2002 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2002 des Circonscriptions administratives du Borgou et de l'Alibori ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 octobre 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le collectif budgétaire gestion 2002, de la Sous-Préfecture de SEGBANA, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **CINQUANTE MILLIONS TROIS CENT MILLE (50.300.000)** francs pour la section ordinaire et à la somme de **DOUZE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE (12.440.000)** francs pour la section extraordinaire.

Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du sous-Préfet, ordonnateur du budget local.

Le Sous-Préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2002

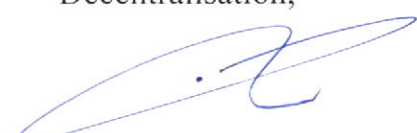
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,


Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,


Daniel T A W E M A.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 MISD 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAEE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.

SOUS -PREFECTURE DE SEGBANA

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE MENTAIRES	TOTAL	
37 500 000	12 800 000				12 800 000	50 300 000

TABLEAU N° 2

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A MANDATER EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE MENTAIRES	TOTAL	
37 500 000			12 800 000		12 800 000	50 300 000

TABLEAU N° 3

REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
	37 500 000	12 800 000	50 300 000
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	3 000 000	9 440 000	12 440 000

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.

SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE MILLIONS TROIS
CENT MILLE FRANCS

50 300 000.

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DOUZE MILLIONS QUATRE
CENT QUARANTE MILLE
FRANCS

12 440 000

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE MILLIONS TROIS
CENT MILLE FRANCS

50 300 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DOUZE MILLIONS QUATRE
CENT QUARANTE MILLE
FRANCS

12 440 000